

## Les perles de la PFR

L'administration depuis quelque temps n'hésite pas à contourner les textes ou circulaires pour justifier les décisions prises par certains directeurs ou chefs de service. Dans le cadre de la PFR, certains agents ont déposé des recours en CAP qui ont été étudiés lors de la CAP du 19 décembre 2012. Nous avons donc décidé de publier certains extraits de recours avec les réponses apportées par l'administration ou les commentaires FORCE OUVRIERE pour que chacun se rende compte de la façon dont les SACDD sont aujourd'hui gérés au ministère.

### Perle 1 :

« le nouveau directeur modifie l'organisation du service alors que mes missions et fonctions n'ont pas été modifiées depuis ma prise de poste.....il n'y a pas de raison que je supporte cette décision unilatérale »

Commentaires FO: Nous demandons avec la plus grande véhémence que les services respectent les SACDD, ce ne sont pas des quilles pour jouer.

### Perle 2 :

« je tiens à attirer votre attention sur le fait que par cette décision (attribution des cotations PFR), je me trouve dans la situation préjudiciable de percevoir un montant global de PFR très faible eu égard à mon niveau de grade et même plus faible que celui perçu par des collègues de niveau de grade inférieur »

Commentaires de FO: Est-ce normal ? Dans ce cas il est inutile pour les SACDD de changer de grade puisque toutes les promotions sont considérées comme pénalisantes financièrement.

Nous avons également constaté et dénoncé au cours de cette CAP le fait qu'un SACDD nouvel arrivant dans le corps perçoive une PFR plus faible que les IAT d'un agent de catégorie C. Cela n'a pas semblé choqué la présidente de la CAP!! Alors pourquoi passer des concours et subir tous les aléas consécutifs à un changement de catégorie telle qu'une mobilité géographique par exemple.

### Perle 3

« Monsieur le directeur ajoute que la mise en œuvre de la PFR a conduit à une augmentation de mon régime indemnitaire par rapport à ma dotation 2010.. »

Commentaires de FO: Nous demandons à Monsieur le directeur quel est le rapport?? Oui les SACDD ont eu une augmentation d'au moins 350 € sur l'année 2011 et alors? Est-ce le seul corps qui a une augmentation de son régime indemnitaire ? Nous tenons à rassurer ce monsieur ce n'est pas cette « substantielle » augmentation qui va nous anesthésier!! et nous faire accepter l'inacceptable. Nous lui rappelons que 2011 est une année transitoire où il fallait faire accepter la PFR aux agents.

**S.A.C.D.D**

**Perle 4:**

« ... le coefficient fonction du poste que j'occupe -est- à 3,2.....j'occupe ce poste depuis 2009 en binôme avec un agent de la catégorie A »

Commentaires de FO: la présidente de la CAP a semblé dubitative et a marmonné un vague « tout dépend de ce que veut dire binôme! »

Pour économiser l'achat d'un dictionnaire à l'administration, nous donnons la définition de de binôme « équipe de deux personnes, personne qui travaille avec une autre »

De plus, aucune notion hiérarchique ou de subordination entre les deux personnes n'est indiquée.

Mais, l'honneur de la circulaire PFR est sauf!!! cet agent avait un intitulé de poste type côté à 3,2. Après tout, ce qu'il fait n'est que du détail!!

**Perle 5:**

« ..cette inégalité qui m'est imposée, sans qu'aucun élément justificatif ne me soit apporté, me semble discriminatoire.. »

Commentaire de FO : Précisément!!

D'ailleurs, pour FO c'est l'ensemble du dispositif de la PFR qui est DISCRIMINATOIRE.

**Perle 6 :**

« ...j'occupe un poste MAAPRAT depuis la fusion DDE/DDEA... mon poste est côté à 3,2 et mes deux collègues (SA de l'agriculture) travaillant dans le même pôle ont un poste côté à 4.....Pourtant, nos fiches de poste comportent les mêmes missions de gestion....Pour conclure, au sein d'une même équipe, à missions identiques , à grade égal, je subis un préjudice financier.... »

Commentaires de FO: L'administration drapée d'une désespérante fausseté a eu l'affront d'expliquer que l'argumentation faisant référence aux agents du MAAPRAT ne peut être recevable dans la mesure où l'agent occupe un poste MEDDE!

Quelle turpitude. FO en conclu avec consternation que les SACDD sont gérés

de manière injuste par un ministère incapable de reconnaître les missions et de défendre ses propres agents!

Par ailleurs, FO a fait référence à la fameuse circulaire PFR 2011 qui stipule dans sa page 3/22: « afin de répondre au mieux à ces principes, la grille de cotation de poste a été construite en respectant les objectifs suivants: .....recherche d'une convergence progressive (sur deux années) avec le MAAPRAT, notamment pour les poste en DDI.... » C'est quand même eux qui l'ont écrit!!

La réponse de l'administration est révélatrice de sa malhonnêteté. En effet, nous nous sommes vu signifier que 3,2 était déjà une convergence!!!!.vers les postes cotés à 4 du MAAPRAT.. Certains de vos représentants FO ont vu leur tension artérielle augmenter dangereusement devant cette mauvaise foi caractérisée. C'est ce type d'arguments fallacieux qui montre le mépris de l'administration pour les SACDD.

**Perle 7 :**

« .. en outre, je me permets de relever l'opacité complète qui a entouré l'attribution de cette prime qui devait donner de la transparence et de la cohérence »

Commentaire de FO : Nous relevons également!! et nous condamnons fermement. La PFR est un système digne d'une mafia.

**Perle 8**

« Le directeur....précise que mon coefficient pourra évoluer dès que ma titularisation interviendra en 2012. Tout d'abord, je tiens à préciser que je suis déjà titulaire et que je n'ai de fait pas à attendre 2012 pour l'être »

Commentaire de FO: Ubuesque, ils ne connaissent même pas leurs agents!! Toutes les misérables excuses sont bonnes pour attribuer les plus basses cotations aux agents et faire des économies sur le dos des SACDD!!

